

LE RISQUE ROUTIER

Ce nouveau numéro flash'info vise à sensibiliser les collectivités et les établissements publics ainsi que les agents sur la prévention des risques routiers. Les déplacements avec un véhicule ou un engin dans le cadre professionnel sont courants et exposent à des risques pouvant aller jusqu'à des accidents mortels. C'est en effet la 1^{ère} cause de décès au travail¹. Le risque routier doit ainsi être pris en considération et faire l'objet d'une **évaluation dans le document unique** afin de mettre en œuvre des actions de prévention.



Il est évident de rappeler qu'un agent qui conduit un véhicule doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule utilisé (voiture, poids lourd, minibus etc...) comme le mentionne [l'article R221-1-1 du code de la route](#).

Par ailleurs, **tout agent se déplaçant hors de son lieu de travail habituel, doit être muni d'un ordre de mission. Ce dernier l'autorise ainsi officiellement à effectuer le ou les déplacement(s) nécessaires et pose un cadre légal (en précisant notamment le lieu et l'objet du déplacement, le moyen de transport utilisé, la date etc...).** Il est temporaire ou octroyé au maximum pour 12 mois.

L'agent mineur peut conduire à partir de l'âge de 17 ans s'il a obtenu le permis de conduire. La conduite d'un tracteur lui est cependant interdite.

➤ Quels sont les risques pour les agents ?

Il convient d'analyser les situations de travail pour savoir à quels risques routiers chaque agent est exposé et si l'utilisation du véhicule dans ses missions est occasionnelle ou quotidienne.

Il faut par ailleurs distinguer :

- **L' accident de trajet** (imputable au service si l'agent a un accident sur le trajet aller-retour de son domicile à son lieu de travail qui peuvent comprendre les trajets justifiés par les nécessités de la vie courante comme les courses, emmener ou reprendre les enfants à l'école etc...).
- **L' accident de service** soit quand l'accident survient sur le lieu de travail habituel, soit au cours d'un déplacement qui est effectué dans le cadre des missions ou pour les besoins du service.

¹ [Les cahiers de la sécurité routière au travail n°4, ministère de l'Intérieur, Délégation à la sécurité routière](#)

➤ **Quels sont les facteurs de risques ?**

Voici quelques exemples de facteurs pouvant favoriser les accidents de la route :

- Les conditions météorologiques : verglas, pluie, neige etc...
- Le mauvais état / entretien des véhicules.
- La vitesse ou le comportement du conducteur sur la route (utilisation du téléphone portable, alcoolémie, fatigue etc...).
- Le mauvais état des routes.
- Etc...

L'utilisation de certains véhicules est interdite sur la voie publique s'ils ne sont pas homologués (plaque d'immatriculation, gyrophare et triangle en cas de chantier mobile etc...).

➤ **Quelles sont les mesures de prévention ?**

- **Evaluer les risques routiers dans le document unique** de la collectivité / de l'établissement public.
- Utiliser, si possible, des moyens de communication à distance (téléphone, visioconférence etc...) pour éviter les déplacements.
- Suivre l'entretien et la maintenance des véhicules et engins à disposition des agents.
- Sensibiliser les agents aux risques routiers.
- Former les agents utilisant des véhicules ou engins le nécessitant.
- Favoriser, dans la mesure du possible, le covoiturage.

Certains véhicules et engins nécessitent, pour qu'ils soient conduits par un agent, une visite médicale auprès du médecin du travail, une autorisation de conduite ou encore une formation obligatoire (selon le véhicule ou engin concerné).

Renseignement auprès de : Franck PINON, conseiller prévention
Mail : f.pinon@cdg41.org
Tél : 02.54.56.68.53

Liens utiles

Fiches pratiques CDG 41 :

[Fiche 4 - L'autorisation de conduite](#)

[Fiche 5 – Les CACES](#)

[Fiche 6 – La conduite sur la voie publique \(les permis\)](#)

[Fiche 20 – FIMO / FCO](#)

2/2